

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2

Référence : Séance de travail du 10 janvier 2018 portant sur les modifications aux pièces déposées aux dossiers tarifaires et rapports annuels

Demande : Au sujet de l'abandon du référencement entre les pages d'un même document annoncé à la section 2.1 de la pièce GM-E, Document 4. Commenter l'alternative de conserver un référencement limité à la mise en évidence du numéro de la page, où se retrouve la source de l'information. Une telle alternative permettrait-elle d'optimiser la présentation de l'information et l'efficacité des équipes d'Énergir? (demandé par la FCEI)

Réponse :

Énergir soumet qu'elle pourrait conserver le référencement entre les pages d'un même document si ce dernier était limité au seul numéro de la page où se trouve la source d'information. Autrement dit, les objectifs d'optimisation et d'efficacité pour la production des pièces pourraient être atteints par l'absence du référencement détaillé composé d'éléments susceptibles d'évoluer tels que le numéro de dossier, le numéro de document, la ligne et la colonne, le cas échéant. Cette approche permettrait d'allier les objectifs recherchés par Énergir tout en maintenant la traçabilité de l'information présentée pour les utilisateurs moins familiers.